



## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
1.	Est-ce que ces diapositives seront mises à la disposition des participants?	Oui, la présentation a été envoyée aux parties prenantes avant le webinaire aux fins de consultation et est disponible sur le site Web de Circular Materials à l'adresse <a href="http://www.circularmaterials.ca/nouveaubrunswick/">http://www.circularmaterials.ca/nouveaubrunswick/</a> .
2.	L'échéancier est-il prévu pour 2022 ou 2023?	L'échéancier présenté à la diapositive 13 est pour 2022.
3.	Quand saurez-vous si votre Plan d'écologisation est accepté par la province?	<p>Nous n'avons reçu aucune indication quant au délai dont Recycle NB aura besoin pour examiner et approuver le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick. Nous tiendrons les producteurs informés de l'évolution du processus.</p> <p>La transition vers la REP doit commencer six mois après l'approbation du Plan d'écologisation par Recycle Nouveau-Brunswick.</p>
4.	Pourriez-vous clarifier la définition de l'emballage de transport? La note de bas de page 8 du Plan d'écologisation semble ajouter à la confusion : <i>L'emballage de transport est une matière utilisée en plus des emballages primaires pour faciliter la manutention ou le transport d'un ou de plusieurs produits par des personnes autres que les utilisateurs finaux, comme une palette, une enveloppe de ballot ou une boîte, mais n'inclut pas un contenant d'expédition conçu pour le transport d'objets par voie routière, maritime, ferroviaire ou aérienne.</i>	<p>Seuls les emballages de transport fournis aux consommateurs pour leurs besoins personnels, familiaux ou domestiques doivent être déclarés à Circular Materials. Ce point est défini plus en détail dans le Guide d'inscription au portail et de création de compte, qui se trouve dans la section « Ressources » du Portail des producteurs :</p> <p><i>L'emballage de transport se veut le matériel utilisé en plus de l'emballage primaire pour faciliter la manutention ou le transport d'au moins un produit par des personnes autres que les utilisateurs finaux tel que des palettes, l'enrubannage et des boîtes de suremballage, mais sans comprendre les conteneurs d'expédition conçus pour transporter des articles par voie routière, maritime, ferroviaire ou aérienne.</i></p> <p><i>En général, l'emballage de transport n'est pas fourni avec les produits fournis à des consommateurs pour leurs fins personnelles, familiales ou ménagères, bien que ce soit parfois le cas. Par exemple, lorsque les produits sont expédiés directement à la résidence d'un consommateur, on peut utiliser de l'emballage de transport comme il est décrit ci-dessus pour en faciliter la livraison.</i></p> <p><i>Souvent, l'emballage de transport pour livrer des produits à un détaillant est retiré avant de présenter le produit sur les rayons. L'emballage de transport n'est jamais</i></p>

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
		<p><i>fourni aux consommateurs pour leurs fins personnelles, ménagères ou familiales et n'est pas désigné en vertu du Règlement et du plan d'écologisation.</i></p> <p>La définition de l'emballage de transport utilisée dans le Plan d'écologisation du N.-B. concorde avec les catégories de déclaration de l'Ontario.</p>
5.	<p>En clair, les palettes et les enrubannages ou éventuellement les caisses en carton ondulé qui sont expédiés au client, et non au consommateur, sont exemptés?</p>	<p>Les emballages de transport qui sont gérés par un détaillant et qui ne sont pas fournis à un consommateur résidentiel sont considérés comme des matières institutionnelles, commerciales et industrielles (ICI) et ne sont pas des matières désignées en vertu du <i>Règlement</i> ou du Plan d'écologisation du Nouveau-Brunswick.</p>
6.	<p>Je crois qu'il est essentiel de clarifier la notion d'emballage de transport. La plupart des entreprises, même dans le cas du commerce électronique, n'expédient pas de produits enrubannés ou sur palettes. Si c'est inclus dans la définition, ça semble faire référence à l'arrière-boutique ou à l'entrepôt du commerce.</p>	<p>Nous vous remercions de votre commentaire. Nous en tiendrons compte lors de la rédaction définitive du Plan d'écologisation.</p>
7.	<p>Tous les critères des dispositions d'exemption doivent-ils être remplis pour bénéficier d'une exemption ou sont-ils séparés d'un « ou »?</p>	<p>Les critères des dispositions d'exemption pour les producteurs sont séparés d'un « ou », ce qui signifie que vous êtes un producteur exempté si vous répondez à l'un des critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous générez moins de deux millions de dollars de recettes annuelles brutes au Nouveau-Brunswick; ou</li> <li>• vous fabriquez, distribuez, vendez ou offrez en vente annuellement moins d'une tonne d'emballages et de papier au Nouveau-Brunswick; ou</li> <li>• vous êtes une œuvre de bienfaisance enregistrée en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</li> </ul>
8.	<p>Y a-t-il d'autres ORP qui soumettent des plans au Nouveau-Brunswick?</p>	<p>À notre connaissance, il n'y a pas d'autres organismes de responsabilité des producteurs (ORP) qui soumettent un plan d'écologisation des emballages et des produits du papier au Nouveau-Brunswick.</p>

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
9.	Avez-vous une idée du délai qui vous serait accordé pour modifier votre plan si la province vous demandait d'y apporter des changements?	Recycle NB déterminera le délai dont nous disposerons pour apporter des modifications au Plan d'écologisation si nécessaire. Nous collaborons avec Recycle NB pour nous assurer que le Plan d'écologisation respecte les exigences du <i>Règlement</i> .
10.	Existe-t-il des lignes directrices pour estimer les quantités d'emballages fournies au N.-B. en 2021 si on ne connaît pas le poids des emballages?	Ces lignes directrices seront précisées dans le Guide de présentation des rapports du Nouveau-Brunswick qui sera disponible avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2022, date à laquelle le Portail des producteurs commencera à recueillir les rapports.
11.	Votre plan semble de très haut niveau. Jusqu'à quel point la province s'attend-elle à ce qu'il soit détaillé?	Bien que nous ne puissions commenter les attentes de Recycle NB, nous suivons les lignes directrices qui ont été établies pour l'élaboration d'un Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick.
12.	Le format des rapports est-il définitif? Existe-t-il un modèle qui permettent aux producteurs de préparer les données à l'avance?	Le format des rapports pour le Nouveau-Brunswick n'a pas encore arrêté définitivement, mais nous fournirons aux producteurs un accès au Portail des producteurs - avant son ouverture officielle le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 - pour présenter leurs rapports. Le format des rapports sera très similaire à celui de l'Ontario.
13.	Comment CMA travaillera-t-il avec ÉEQ pour les services postérieurs à la collecte?	Nous collaborons avec ÉEQ pour évaluer les possibilités de partage de l'infrastructure de traitement en aval afin de gagner en efficacité.
14.	Est-ce que les méthodologies utilisées au pays en ce moment (par ex. les calculateurs industriels) seront autorisées pour estimer le poids des matériaux?	Les lignes directrices relatives aux méthodologies seront précisées dans le Guide de présentation des rapports du Nouveau-Brunswick qui sera disponible avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2022, date à laquelle le Portail des producteurs commencera à recueillir les rapports.
15.	Pouvez-vous nous confirmer quand les producteurs paieront les droits relatifs au programme, est-ce en 2023 ou 2024?	Si Recycle NB approuve le Plan d'écologisation avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2023, Circular Materials commencera la transition en 2023 (six mois après l'approbation du Plan) et les producteurs paieront des droits en 2023 en fonction de leur fourniture d'emballages et de produits du papier aux consommateurs du Nouveau-Brunswick en 2022.

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
		Si le Plan d'écologisation est approuvé après le 1 <sup>er</sup> juillet 2023, Circular Materials commencera la transition en 2024 et nous informerons les producteurs de l'échéancier de paiement des droits.
16.	S'agira-t-il du même portail des producteurs que celui de l'Ontario, et pourrions-nous entrer toutes les données requises en même temps?	<p>Oui, il s'agira du même Portail des producteurs pour le Nouveau-Brunswick et pour l'Ontario. Vous devrez soumettre chaque rapport séparément dans le Portail. Les délais de production des rapports pour le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau-Brunswick : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022</li> <li>• Ontario : du 1<sup>er</sup> septembre au 14 octobre 2022 (délai plus court pour permettre à Circular Materials de présenter un rapport à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources avant le 31 octobre au nom des producteurs)</li> </ul>
17.	Où peut-on trouver le guide?	Les guides du Nouveau-Brunswick se trouvent dans la section « Ressources » du Portail des producteurs. Le Guide d'inscription au portail et de création de compte est présentement disponible. Le Guide de présentation des rapports du Nouveau-Brunswick sera disponible avant que les producteurs ne commencent à présenter leurs rapports le 1 <sup>er</sup> septembre 2022.
18.	Y a-t-il des différences importantes entre les matières visées par l'obligation ici et dans les autres provinces?	<p>Nous avons harmonisé autant que possible la liste des matières désignées avec celle de l'Ontario. Il existe deux différences entre les listes provinciales de matières visées par l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il n'y a pas de rapport relatif aux boissons au Nouveau-Brunswick, comme c'est le cas en Ontario, afin de refléter le système de consigne du Nouveau-Brunswick, et</li> <li>• il y a de légères différences en ce qui concerne les produits utilisés aux fins d'emballage dans la réglementation de chaque province.</li> </ul>
19.	Y aura-t-il un moyen de garantir que les emballages ne seront pas payés deux fois? Par exemple, par un producteur et ensuite par un détaillant?	Nous recommandons de revoir la hiérarchie des producteurs. Les détaillants ne doivent déclarer que les matières de leur propre marque ou les matières dont le détaillant est l'importateur lorsqu'il n'y a pas de propriétaire de marque résidant au Canada, y compris tout emballage ajouté à un produit par un détaillant lorsqu'il est fourni à un consommateur (par ex. les circulaires, les sacs en plastique, les emballages de marque privée, etc.).

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
20.	Si le programme commence au milieu de l'année 2023, les droits seront-ils calculés au prorata pour 2023?	Les droits de 2023 refléteront les coûts que nous aurons à assumer pendant la durée du programme, une fois que le Plan d'écologisation aura été approuvé par Recycle NB. Par exemple, si le programme débute en juillet 2023, les droits des producteurs seront calculés au prorata en fonction de cette date. Nous nous attendons à ce que les droits de 2023 soient moins élevés que ceux de 2024, lorsqu'une plus grande partie de la chaîne d'approvisionnement passera au nouveau programme.
21.	Pensez-vous que la province acceptera le calendrier que vous avez proposé pour la transition?	<p>Nous avons fourni une première version de notre Plan d'écologisation à Recycle NB pour obtenir des commentaires et ils n'en ont pas fourni à propos du calendrier proposé pour la transition. Les opinions des parties prenantes sur ce calendrier peuvent influencer l'évaluation de Recycle NB.</p> <p>Nous consulterons et recueillerons les commentaires des municipalités, des collectivités des Premières Nations et des commissions de services régionaux (CSR) du Nouveau-Brunswick. Ces commentaires nous aideront à arrêter définitivement l'échéancier de transition que nous soumettrons à Recycle NB pour approbation.</p>
22.	Vous avez parlé de la rétroaction en temps réel aux producteurs à propos de leurs emballages. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?	Notre objectif est de fournir régulièrement aux producteurs, via leur Portail, des renseignements sur la quantité de matières récupérées et gérées, plutôt que de ne leur fournir qu'un rapport annuel.
23.	La province peut-elle dire que la transition se fera dans tous les secteurs dans un délai de six mois?	Oui, Recycle NB pourrait nous demander de réaliser la transition dans toutes les CSR en six mois. Nous proposons une approche de transition progressive, par groupe de CSR, puis par type de service. Cette approche sera plus facile à gérer sur le plan logistique et assurera une transition harmonieuse.
24.	Avez-vous une estimation du coût total du système pour le programme du Nouveau-Brunswick?	À ce stade, nous ne disposons pas d'une estimation fiable du coût du système au Nouveau-Brunswick.

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
25.	Est-ce que ça veut dire que des emballages différents pourraient avoir des taux différents?	Oui, les différentes matières sont généralement soumises à des taux de droits différents qui reflètent leurs caractéristiques, les coûts de collecte et de traitement et les différentes valeurs des produits.
26.	Les producteurs auront-ils l'occasion de commenter et de participer au processus d'établissement des droits?	Nous ferons preuve de transparence dans l'approche utilisée pour calculer les droits des producteurs. Les producteurs auront la possibilité de participer à l'élaboration de la méthode d'établissement des droits.
27.	Le rendement de la récupération sera-t-il fourni de manière plus détaillée aux producteurs? Par exemple, le taux de récupération du PET plutôt qu'un taux de récupération du plastique rigide?	Nous évaluons présentement les moyens de fournir aux producteurs, via leur Portail, des renseignements sur la quantité de matières gérées.
28.	Nous voulons utiliser le rendement de la récupération pour nous aider à adapter la conception de nos emballages.	Merci de votre commentaire. Nous en tiendrons compte lorsque nous évaluerons les moyens de fournir aux producteurs, via leur Portail, des renseignements sur la quantité de matières gérées.
29.	Les droits seront-ils réduits parce que le même portail sera utilisé dans plusieurs provinces?	L'utilisation du même Portail des producteurs pour la production de rapports dans plusieurs provinces permet aux producteurs de soumettre plus facilement leurs rapports provinciaux et ainsi de réaliser des économies. L'utilisation du même Portail des producteurs, personnalisé pour chaque province, permet également de réaliser des économies de coûts liés au Portail. Cependant, le coût du Portail des producteurs reflété dans les droits des producteurs est très minime par rapport aux coûts de collecte et de gestion des matières désignées en concluant un accord relatif à une chaîne d'approvisionnement.
30.	Les ventes entre entreprises seront-elles traitées différemment des ventes entre entreprises et clients?	Les emballages et les produits du papier sont désignés s'ils sont fournis aux consommateurs pour un usage personnel, familial ou domestique. Veuillez communiquer avec nous directement pour discuter de votre situation afin que nous puissions vous fournir une réponse spécifique au contexte de votre entreprise.



**CIRCULAR**  
MATERIALS

## Questions et réponses relatives à la consultation des producteurs sur le Plan d'écologisation des emballages et des produits du papier du Nouveau-Brunswick

N°	Question	Réponse de Circular Materials
31.	Quels sont les filets de sécurité assurés par le portail pour la protection des données?	Circular Materials applique les meilleures pratiques de l'industrie à ses systèmes de sécurité des données. Un aperçu de la manière dont nous assurons la protection des données des producteurs sera disponible sur le Portail des producteurs au cours des prochaines semaines.
32.	Va-t-on nous demander d'expliquer les différences qui entraînent une différence totale de moins de 10 000 \$? Intendance Ontario a demandé des explications pour les changements qui ont entraîné des changements de moins de 10 000 \$. C'est beaucoup de travail pour une petite différence de montant.	Nous nous sommes engagés à répondre aux besoins des producteurs et à minimiser le fardeau administratif dans la mesure du possible. Nous en tiendrons compte, mais cela n'entre pas dans le cadre de la consultation sur le Plan d'écologisation.